

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE DE PÊCHE AU CHALUT PÉLAGIQUE RÉALISÉE À SÈTE DURANT L'ANNÉE 1977

par Paul PICHOT et Pierre-Yves DREMIÈRE

Introduction.

— Depuis 1970, année record de la production sardinière en Méditerranée (plus de 22 000 t dont 21 000 t en provenance des quartiers de Port-Vendres, Sète, Martigues et Marseille), la pêche de la sardine s'est trouvée confrontée à de nombreuses difficultés. Avec une production proche de 11 000 t seulement, la campagne sardinière 1976 s'est inscrite dans la ligne d'un certain déclin de la pêche de ce petit pélagique qui, se manifestant depuis six ans, a ramené le niveau de production à celui des années 1960-1965, période de début du développement et d'organisation de cette activité. —

Devant cette situation préoccupante, les pêcheurs professionnels de Méditerranée, et notamment ceux des quartiers maritimes de Sète et de Port-Vendres, avaient émis le souhait, dès 1975, de pratiquer le chalutage pélagique, technique jusqu'alors interdite par arrêté du 30 novembre 1970. L'une des principales raisons avancées par les pêcheurs pour justifier cette démarche, était que l'emploi du chalut pélagique devait permettre d'étaler la production sardinière au cours de l'année et, par conséquent, d'améliorer la commercialisation, dans la mesure où les conserveurs, non satisfaits par des approvisionnements ponctuels importants en juin-juillet et septembre-octobre dans les quartiers de Port-Vendres et de Sète, et d'octobre à janvier dans le quartier de Marseille, trouveraient ainsi une solution à leurs problèmes. Plus de 50 % des apports sont en effet débarqués dans ces 3 quartiers pendant les périodes précitées, lesquelles ne représentent que 4 mois de l'année pour chacun d'eux.

A la suite de la parution d'un nouvel arrêté en date du 3 mai 1977, réglementant l'emploi du chalut pélagique sur le plan national, 2 réunions furent tenues les 29 et 31 mars à Port-Vendres et à Sète, à l'initiative de la Direction des Affaires Maritimes en Méditerranée et à laquelle participaient toutes les catégories de pêcheurs (chalutiers, senneurs, petits métiers). Ces réunions permirent d'envisager pour 1977 une campagne expérimentale destinée d'une part à examiner les possibilités de production en fonction de l'utilisation de cet engin de pêche, nouveau pour la Méditerranée française, et d'autre part à maîtriser les conditions de commercialisation des produits débarqués.

1. Conditions de déroulement de la campagne.

Les principales conditions qui ont été définies lors des réunions tenues à Port-Vendres et à Sète les 29 et 31 mars 1977 peuvent se résumer de la manière suivante.

a) *Le nombre des navires autorisés à pratiquer le chalutage pélagique « en bœuf », procédé choisi de préférence au chalutage pélagique à un seul bateau, est limité à 10 couples pour le quartier de Port-Vendres, 6 couples pour celui de Sète.*

b) *Seuls les « lamparos purs », c'est-à-dire les navires travaillant à la senne à sardine à l'exclusion de tout autre métier, sont concernés par cette autorisation. Par ailleurs la puissance motrice de ces navires est limitée.*

Couples code créée	Navires	Port d'origine	Longueur hors tout (m)	Puissance motrice (cv)
13	Louis - Gaétane	Sète	17,00	180
	St-Antoine de Padoue	„	16,48	180
20	Ste-Marie	„	14,03	150
	Ste-Rita	„	13,91	150
22	St-Jean et Marie	„	15,50	150
	Marie-Pierre	„	17,50	240
28	Huguette	„	16,00	430
	Thérèse	„	16,68	430
69	Philo - Pierre	„	16,70	250
	Anne - Louis	„	18,90	240
70	Régine Alex	„	17,00	200
	Marie - Joseph	„	16,84	180

Tabl. 1. — *Navires sardiniens ayant pratiqué le chalutage pélagique en 1977.*

Mois	Quartier de Sète	Port de Sète		
		Chalut pélagique	Lamparo	Chalut de fond
janvier	55 200			2 996
février	82 185	1 255		68 922
mars	125 115	19 180	7 205	83 725
avril	277 635	72 595	2 595	60 635
mai	221 660	120 612	12 155	51 638
juin	236 630	73 589	12 468	42 170
juillet	464 820	182 274	66 350	36 379
août	690 104	338 233	116 862	70 472
septembre	1 134 515	496 453	252 596	54 155
octobre	318 976	221 855	5 820	36 050
novembre	162 186	70 065		25 882
décembre	11 906			6 906
total	3 780 932	1 596 111	476 051	563 930

Tabl. 2. — *Campagne sardinière 1977: apports (kg) du quartier et du port de Sète.*

c) *Les espèces pêchées doivent être des poissons vraiment pélagiques (sardines, anchois, maquereaux, chinchards) ou pouvant vivre en pleine eau (bogues).*

d) *La pêche est interdite d'une part dans les trois milles et d'autre part la nuit.*

e) *Les chaluts utilisés* doivent correspondre aux caractéristiques prévues par la réglementation : ralingue inférieure ni lestée, ni protégée et de nature identique à la ralingue supérieure pour ce qui concerne, d'une part le matériau qui la constitue et d'autre part son diamètre qui ne doit pas dépasser 18 mm si elle est en acier et 25 mm pour tout autre matériau.

f) *Les dimensions des mailles du chalut* doivent être supérieures ou égales aux minima fixés par la réglementation en vigueur dans le secteur concerné. Rappelons que ce maillage minimum des filets utilisés en Méditerranée est fixé à 20 mm de côté pour les chaluts de fond à poisson (arrêté du 2 juin 1964) et 10 mm de côté pour les sennes employées dans la pêche dite « au lamparo » (arrêté du 29 mai 1964).

g) *La commercialisation de la production* est placée sous la responsabilité des organisations de producteurs, notamment pour ce qui concerne l'établissement de contrats préalables entre ces organisations et les représentants du secteur commercial et industriel.

2. Résultats obtenus dans le quartier de Sète.

Six paires de navires ont participé à l'ensemble de la campagne qui s'est déroulée du 5 mai au 14 novembre. Il faut préciser que cette campagne avait été précédée d'essais, pour expérimentation technique, réalisés de février à avril. Cette période préliminaire ne sera pas prise en compte dans l'analyse des résultats obtenus exposée dans le présent rapport. Les couples de navires et leurs principales caractéristiques apparaissent dans le tableau 1. La participation moyenne du nombre des couples ayant effectué la campagne est de 5. Il faut cependant noter que cette participation a diminué en octobre et en novembre (respectivement 4 et 3 couples en moyenne).

Pendant les 194 jours que représente la période du 5 mai au 14 novembre, l'activité des navires peut être résumée ainsi :

aucune pêche n'a été effectuée pendant les 28 dimanches ni pendant les sept jours correspondant aux jours fériés ou aux fêtes locales ;

sur les 28 samedis, 17 ont été chômés ;

29 autres journées n'ont donné lieu à aucune sortie ; d'une façon générale, ces jours correspondent à des périodes de mauvais temps dont les principales se situent du 6 au 16 juin et les autres en octobre (du 6 au 8, du 16 au 22 et du 27 au 31) ;

113 jours enfin ont donné lieu à des sorties positives, ce qui représente environ 60 % du temps total, ou 75 % du temps qui pouvait théoriquement donner lieu à une activité de pêche si l'on fait abstraction des dimanches et jours fériés.

A titre de comparaison, le nombre de jours de sorties au cours desquelles les lamparos du quartier de Sète ont débarqué de la sardine est le suivant pour les sept dernières années :

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Jours sorties positives	123	137	107	110	80	114	104

Il faut remarquer que dans le premier cas on a 113 sorties sur six mois de campagne, alors que dans le second cas les sorties vont de 80 à 123 sur l'année entière.

1° Apports.

Le tableau 2 présente l'ensemble des apports en sardine effectués en 1977 dans le quartier et le port de Sète, ainsi que la répartition, pour ce dernier port, des quantités débarquées par les divers types de pêche.

On peut observer que les apports en sardine réalisés par les navires armés au chalut-bœuf pélagique représentent 56 % de la production totale alors que ceux des chaluts de fond comptent pour 27 % et ceux des lamparos pour 17 %.

L'ensemble des apports du chalutage pélagique paraît dans le tableau 3 qui récapitule les données mensuelles de production.

Il faut tout d'abord remarquer que c'est pendant les mois de septembre, d'août et d'octobre que la production a été la plus forte.

Espèces	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
sardines	120 612	103 084	182 274	338 213	501 638	227 881	72 325		1 546 027
anchois	6 809	33 840	5 929	953	262	0	70		47 863
bogues	8 672	11 786	3 333	2 856	1 363	1 004	378		29 392
bars	19	17	0	23	46	31	44		180
merlus	183	124	28	20	56	18	0		429
sars	2 139	341	577	365	618	201	91		4 332
muges	425	53	199	864	6 958	1 204	43		9 746
maquereaux	226	540	935	3 955	6 799	9 593	581		26 629
bouille	322	490	137	69	84	23	92		1 217
daurades	47	0	0	2	346	29	30		454
capelans	21	98	2	34	28	105	0		288
pageots	69	148	83	467	294	197	30		1 288
picarels	28	377	255	858	406	405	46		2 375
congres	12	0	0	0	103	14	0		129
poulpes	34	8	11	0	219	25	0		297
divers	29	15	163	212	940	1 848	482		3 689
total	139 647	150 911	193 926	348 891	520 160	242 571	78 212		1 674 335
Nbre sorties positives	79	63	90	95	118	51	27		523
% sardines	86,37	68,31	93,99	96,94	96,44	93,94	92,47		92,34

Tabl. 3. — Apports (kg) du chalutage pélagique; quartier de Sète (année 1977).

Espèces	Chalut pélagique		Chalut de fond	
	Poids (kg)	Pourcentage	Poids (kg)	Pourcentage
Sardines	1 546 027		306 746	
Anchois	47 863	96,8	170 013	31,6
Maquereaux	26 629		356 095	
Bars	180		13 960	
Daurades	454	0,6	46 186	6,8
Muges	9 746		118 137	
Poissons de fond	43 139		1 317 535	
Céphalopodes	297	2,6	309 067	61,6
Crustacés			344	
Total	1 674 335	100	2 638 083	100

Tabl. 4. — Comparaison des apports du chalutage pélagique et du chalutage de fond, de mai à novembre 1977, pour le port de Sète.

Sur 1 600 t de poissons débarqués, près de 97 % de la production sont représentés par les espèces pélagiques, sardines, anchois, maquereaux. Parmi ces espèces, la sardine domine puisqu'elle représente 92 % des apports. Les espèces qui fréquentent plus habituellement les eaux côtières (loups, daurades, muges)

n'entrent que pour 0,6 % dans la composition des pêches. Les espèces habituellement capturées par les chalutiers sur le plateau continental ne représentent que 2,5 % des captures.

Sur la base de ces premiers résultats, on peut donc souligner le fait que l'effort de pêche du chalut pélagique s'est essentiellement porté sur les poissons pélagiques, en majeure partie sur la sardine et à un degré moindre sur l'anchois (3 % de la production).

A titre de comparaison (tabl. 4) les 32 navires du port de Sète qui ont travaillé au chalut de fond durant la même période, c'est-à-dire de mai à novembre, ont commercialisé 2 600 t environ de poissons, céphalopodes et crustacés. Dans ce cas, les poissons de fond représentent 62 % de la production, les espèces côtières près de 7 %, les pélagiques 32 % (principalement maquereau et sardine, 12 % environ pour chacune de ces 2 espèces).

2° Effort de pêche.

L'examen des apports totaux par couple de navires (tabl. 5) montre en première analyse que celui qui dispose de la plus grande puissance motrice vient en tête dans la production.

Couples de navires	Apports/couple (kg)	Puissance motrice/couple (cv)	Nb de jours de sortie	Apports/puissance motrice (kg/cv)	Apports/puissance motrice/jours de sortie (kg/cv/j)
28	412 498	860	88	480	5,45
13	293 397	360	92	815	8,86
22	264 677	390	82	679	8,28
69	237 858	490	78	485	6,22
70	228 400	380	89	601	6,75
20	178 761	300	94	596	6,34

Tabl. 5. — Chalutage pélagique 1977: effort de pêche et rendements.

Si l'on considère les rendements (kg/cv ou kg/cv/jour) les couples 13 (2 fois 180 cv) et 22 (150 et 240 cv) sont ceux qui viennent en tête (8 kg/cv/jour). Ceci doit être considéré comme une simple indication vu le petit nombre de navires concernés et l'absence de renseignements sur le temps de pêche effectif, la puissance de traction en pêche, etc. A titre de comparaison, disons que pour les chalutiers, pendant les mêmes six mois de l'année 1977, le rendement exprimé en kg/cv/jour a été en moyenne voisin de 2.

3° Valeur commerciale.

Pour l'ensemble de la campagne, le prix moyen, toutes espèces confondues, des apports passés en criée pour les chaluts pélagiques (1 700 t environ) et pour les lamparos (500 t), est de 1,80 F au kg ; pour les chalutiers, et pendant la même période, il est proche de 6 F pour les 2 600 t débarquées. Sur la base de rendements moyens estimés précédemment, qui sont de 5,4 kg/cv/jour pour le chalutage pélagique et de 2 kg/cv/jour pour le chalutage de fond, on peut calculer, à titre de comparaison, qu'en 100 jours d'activité un navire de 400 cv pratiquant le chalutage pélagique vendra pour 380 000 F de poissons alors que le gain atteindra 480 000 F pour les chalutiers de fond. Il faut cependant ajouter que la pêche des pélagiques ne peut s'exercer avec profit que pendant six mois, alors que l'activité de chalutage de fond est régulière tout au long de l'année. Cette observation accentue notablement le critère de rentabilité en faveur du chalutage de fond ; cependant, d'un autre côté, il convient aussi de remarquer que le chalutage pélagique peut être orienté sur la capture d'espèces de haute valeur commerciale, comme cela se pratique en Atlantique pour la dorade.

4° Composition qualitative des stocks.

Les résultats de l'échantillonnage biologique réalisé sur les sardines durant la campagne sont reportés dans le tableau 6. Les tailles ont été mesurées au 1/2 cm inférieur et la répartition en groupes d'âge

effectuée d'après la relation taille-âge décrite dans une publication précédente (P. Pichot et Y. Aldebert, 1978. — La pêche de la sardine en Méditerranée française. — *Science et Pêche, Bull. Inst. Pêches marit.*, n° 227 : 1-16).

		Groupes d'âge										Total
		0	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII-IX	X-X+	
chalut-bœuf pélagique	N	20	9	24	613	667	119	67	62	19	26	1626
	%	1,23	0,55	1,48	37,70	41,02	7,32	4,12	3,81	1,17	1,60	
lamparo	N		2	3	50	916	177	133	88	69	44	1482
	%		0,13	0,20	3,37	61,81	11,94	8,98	5,94	4,66	2,97	
chalut de fond	N			2	24	59	24	28	15	11	15	178
	%			1,12	13,48	33,15	13,48	15,73	8,43	6,18	8,43	

Tabl. 6. — Échantillonnage biologique de sardines effectué de mai à novembre 1977 à Sète.
N : nombre d'individus ; % : pourcentage.

A titre de comparaison, certaines mensurations ont été faites sur les apports des lamparos et des chalutiers de fond. D'une façon générale, les sardines âgées de 4 et 5 ans représentent 60 % de la production, les 40 % restant étant constitués par des sardines de 6 ans et plus.

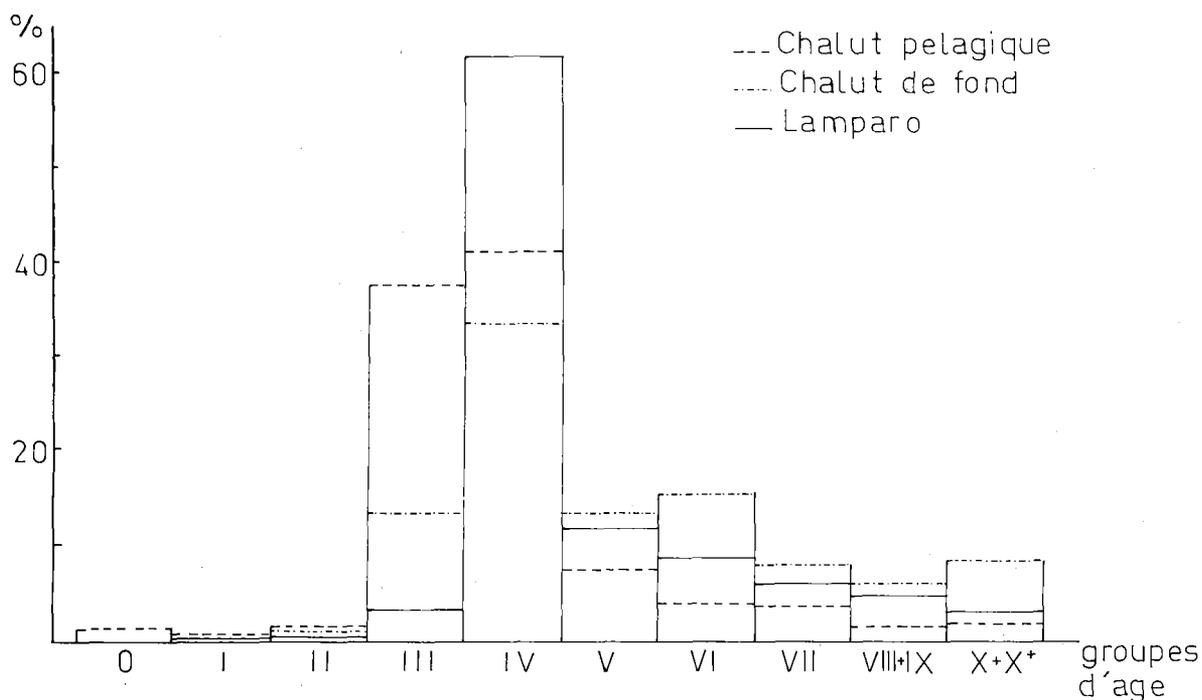


Fig. 1. — Composition en âge des captures commerciales de sardine (mai à novembre 1977).

L'analyse plus détaillée des mensurations effectuées sur les apports des différents types de métiers (fig. 1) permet de mettre en évidence les faits suivants :

les captures de sujets des groupes 0 à II sont faibles ; ces poissons ne représentent guère plus de 0,3 à 3 % des apports selon les métiers pratiqués ;

les captures faites au chalut-bœuf pélagique sont principalement composées de sardines des groupes III et IV (78 % du total échantillonné) alors que dans les débarquements des lamparos on relève essentiellement des poissons du groupe IV (61 % du total échantillonné) ;

la composition en âge des captures de sardines faites au chalut de fond montre un étalement plus marqué : les groupes III et IV ne représentent que 46 % du total échantillonné pour cet engin, les groupes plus âgés V à X+ étant relativement importants (52 % au chalut de fond contre 34 % au lamparo et 18 % au chalut pélagique).

3. Technologie.

Le chalut pélagique ou chalut flottant répond au besoin de capturer des espèces qui, vivant ou se déplaçant en bancs à des distances variables du fond, échappent en plus ou moins grande quantité à l'activité des navires pratiquant le chalut de fond. Alors que dans la pêche au « lamparo » qui peut être statique, la senne n'est utilisée efficacement que dans la mesure où l'on obtient un comportement induit du poisson, notamment par attraction lumineuse, la pêche au chalut pélagique est une méthode dynamique, les bancs de poissons étant pêchés alors qu'ils évoluent naturellement en pleine eau.

1° Choix des engins.

On distingue actuellement deux types de chaluts pélagiques :

filet remorqué simultanément par deux navires (chalut-bœuf pélagique mis au point dès 1948 par Larsen),

filet traîné par un seul navire qui doit alors utiliser des panneaux divergents adaptés.

Les pêcheurs français de Méditerranée qui ont été autorisés en 1977 à pratiquer le chalutage pélagique ont choisi la technique de la pêche en bœuf pour deux raisons essentielles :

l'association de deux navires permet au couple de disposer, en pêche, d'une traction suffisante pour remorquer un chalut de grandes dimensions ; cette notion prend toute son importance quand on sait que les essais de chalutage-bœuf effectués en 1977 l'ont été par des unités de faible puissance motrice (petits senneurs reconvertis) ;

le chalutage-bœuf présente un autre avantage pratique : il peut être effectué de manière efficace sans qu'il soit nécessaire d'apporter de modification importante à l'aménagement du navire et sans que l'on doive disposer d'un matériel particulier, tel que panneaux divergents spéciaux.

Si ces deux raisons ont motivé le choix du bœuf de préférence au chalutage à un navire, celles qui suivent ont incité les professionnels à préférer, au départ, un chalut 4 faces de conception italienne (1) à tout autre filet :

les pêches devant se dérouler de jour, et la majeure partie des concentrations de petits pélagiques se tenant alors près du fond, on a choisi un chalut pouvant travailler à proximité immédiate de celui-ci, voire à son contact ;

le chalut à 4 faces avait déjà donné d'excellents résultats dans la pêche du poisson de fond : son ouverture verticale qui atteint 7 m (alors qu'elle n'est que de 1 à 3 m pour les chaluts traditionnels) avait permis d'importantes captures de sardines, de maquereaux et autres espèces pélagiques ou non ;

aucun des navires autorisés à pratiquer le chalutage pélagique ne disposait en 1977 de sondeur de corde de dos ;

l'expérience acquise en Adriatique par les pêcheurs italiens a également été un facteur déterminant. Les contacts qui se sont établis entre les professionnels des deux pays ont amené les pêcheurs français, comme on l'a vu, à adopter dans un premier temps la « volante » italienne utilisée en Adriatique.

(1) Ce filet dénommé « volante » dans son pays d'origine n'était pas inconnu en France avant 1977 puisque c'est celui-là même qui, à la suite d'essais fructueux réalisés en 1970 dans des petits fonds par un couple de chalutiers sêtois, avait conduit l'Administration à interdire la pratique du chalutage pélagique et du chalutage-bœuf sur le littoral méditerranéen (arrêté du 30.XI.1970).

Certaines caractéristiques de ce filet s'étant avérées ensuite mal adaptées aux conditions locales de pêche, les navires ont, dans le courant de la campagne, décidé d'utiliser un autre type de chalut pélagique mis au point par l'I.S.T.P.M., de conception plus récente.

2° Caractéristiques des chaluts-bœufs employés.

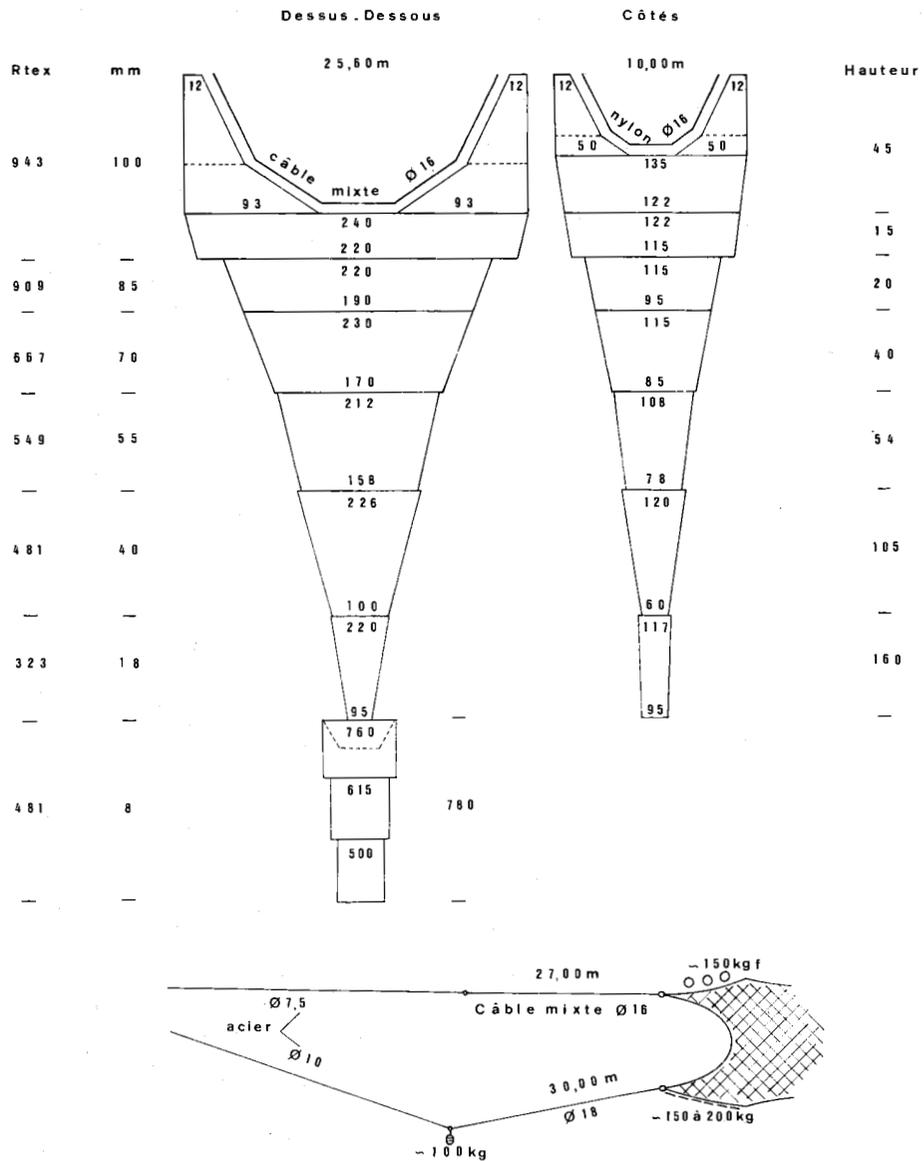


Fig. 2. — Chalut-bœuf, type « volante » pour 2 navires de 200 cv et gréement utilisé à Sète avec ce chalut.

a) « Volante » (fig. 2).

Ce chalut est un 4 faces rectangulaires dont les côtés relativement étroits par rapport aux faces supérieure et inférieure (rapport 1/2), ont leurs carrés d'ouverture décalés vers l'avant. La caractéristique essentielle de cet engin réside dans la dimension réduite des maillages qui le constituent : 100 mm de côté

dans les ailes notamment (pour un périmètre de 724 mailles). L'ouverture verticale optimum en pêche peut être estimée, pour le chalut représenté sur le plan, à 7,70 m.

b) *Bœuf-pélagique de type I.S.T.P.M. -Boulogne/Mer* (fig. 3).

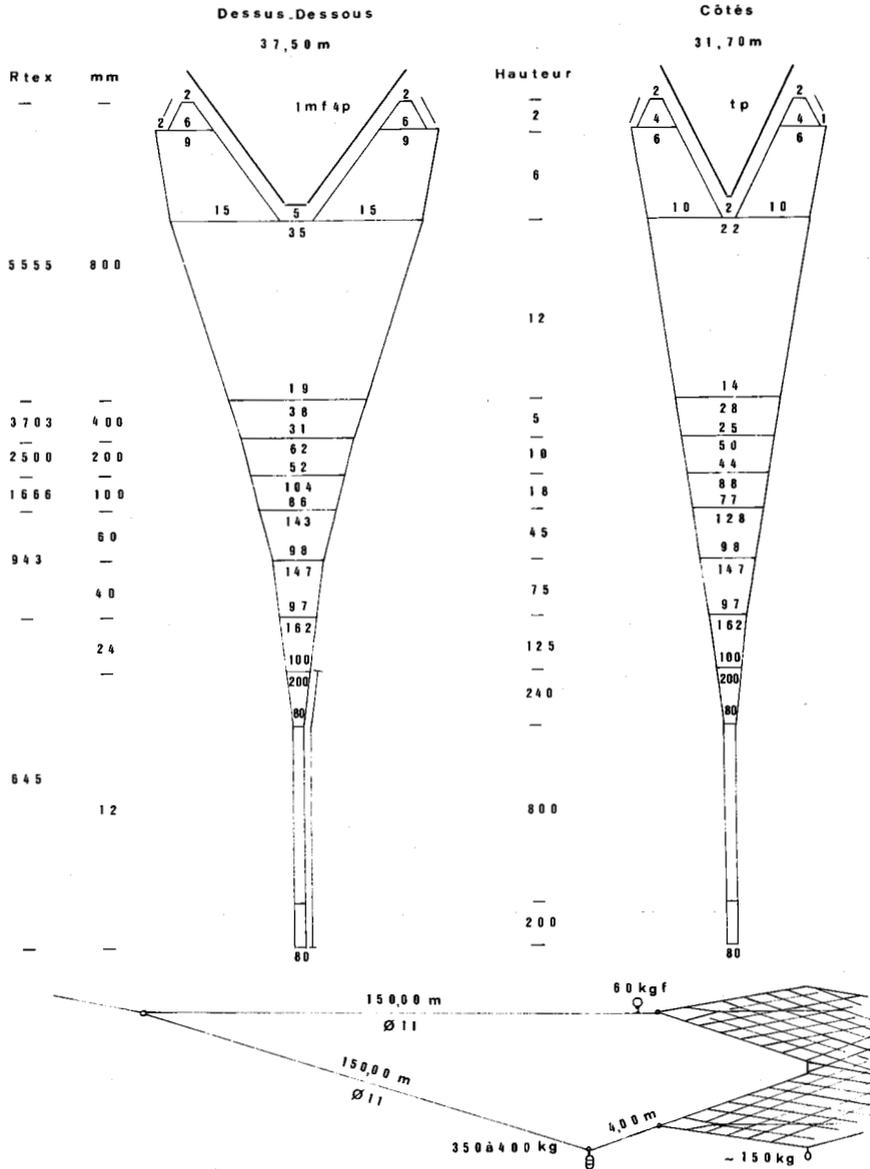


Fig. 3. — *Chalut-bœuf pélagique 37,50 m × 31,70 m pour 2 navires de 200 cv; plan I.S.T.P.M. Boulogne-sur-Mer (BP 69) et gréement correspondant utilisé à Sète.*

La largeur relative des faces de côté (rapport voisin de 2/3) de ce filet est plus importante que pour la « volante ». L'ouverture verticale que l'on peut espérer est ici de 10 m environ. Les grands maillages (800 mm de côté ou 400 mm sur d'autres plans du même type) utilisés pour la confection de ce chalut permettent d'une part de disposer d'un périmètre à l'ouverture important (114 mailles de 800 mm de côté, soit l'équi-

valent de 912 mailles de 100 mm sur le plan joint en fig. 3) et d'autre part d'assurer une bonne filtration de l'eau. Le corps de ce type de chalut présentant par ailleurs un allongement plus grand que celui de la « volante », les risques de refoulement liés à un mauvais écoulement du fluide sont notablement diminués. On doit noter enfin que de cette amélioration de l'écoulement et de la filtration résulte un meilleur aspect du produit débarqué ; en particulier la sardine est moins écaillée.

3° Déroulement des essais et prospective en regard de la réglementation en vigueur.

La pêche pélagique en bœuf qui s'est effectuée en 1977 en Méditerranée française appelle les commentaires suivants.

a) *Construction et utilisation des engins.*

Les filets, tels qu'ils ont été utilisés durant les essais, ne correspondaient pas à la définition du chalut pélagique donnée par l'arrêté du 3 mai 1977. Il s'est agi en fait de chaluts lestés, traînés sur le fond, dont le maillage (8 à 12 mm de côté) était inférieur au minimum prévu (qui est de 20 mm de côté pour les chaluts à poissons en Méditerranée française).

S'il s'est avéré nécessaire d'utiliser les chaluts sur le fond en raison de la position même des concentrations de sardines, le lestage exagéré des ralingues inférieures aurait pu, par contre, être évité. Pour ce qui est des maillages, on sait que des dimensions inférieures à la valeur réglementaire peuvent être autorisées dans le cas de pêcheries spécialisées dans la capture d'espèces de petite taille, justification devant alors être faite des conditions de la dérogation et de la composition des captures. Ceci a été clairement défini dans le texte de la Recommandation 1/76/1 du Comité de l'aménagement des ressources du Conseil général des Pêches pour la Méditerranée, texte que les états membres de ce Conseil, dont la France, étaient invités à introduire dans leurs législations nationales respectives. Si les termes de cette Recommandation figuraient effectivement dans les règlements français applicables en Méditerranée, nos chalutiers-bœufs pourraient exercer leur activité sur anchois et sardines (activité alors classée en pêche spéciale) en utilisant des maillages inférieurs à 20 mm de côté.

b) *Composition des captures.*

La pratique du chalutage pélagique en Méditerranée française doit tendre à permettre de trouver des solutions aux différents problèmes économiques et sociaux liés à la pêche du poisson bleu ; il importe donc que l'adoption de cette technique reste limitée à la capture des seules espèces pélagiques, les unités pratiquant cette activité ne devant pas prendre prétexte de difficultés de commercialisation pour orienter leur effort sur la pêche de poissons démersaux dont les stocks sont fragiles. En effet, le taux d'exploitation auquel sont soumises les espèces démersales est déjà élevé et ne devrait plus être augmenté.

Le rattachement du chalutage-bœuf pélagique à la catégorie des pêches spéciales aurait ainsi un double avantage : d'une part celui de permettre l'emploi d'un maillage inférieur à 20 mm de côté, d'autre part d'autoriser un suivi régulier de la composition des captures afin de prévenir tout transfert éventuel de l'effort sur des espèces non pélagiques.

c) *Zones pratiquées.*

L'autorisation accordée en 1977 prévoyait que les pêches au chalut pélagique devaient être faites en dehors des trois milles. Il apparaît très souhaitable, voire indispensable, que cette interdiction de pêcher dans les eaux côtières soit maintenue sur le littoral méditerranéen, que les chaluts soient employés sur le fond (comme ce fut le cas en 1977) ou entre deux eaux (comme ce pourrait l'être parfois à l'avenir).

On éviterait de cette façon des conflits entre divers métiers s'exerçant simultanément près de la côte ou dans les étangs. On faciliterait également la protection des concentrations importantes de bars, daurades ou mulets qui, à certaines périodes de l'année, se rassemblent à l'intérieur des trois milles et constituent une proie tentante.

d) *Volume des débarquements.*

On ne doit en aucun cas perdre de vue que l'importance des moyens d'exploitation devra tenir compte, à la fois du volume des stocks exploitables et des possibilités de stockage et d'écoulement des produits pêchés.

Cela suppose également la mise en œuvre de mesures propres à éviter que les caractéristiques des engins utilisés ne risquent de leur conférer une efficacité hors de proportion avec le niveau de production potentielle du secteur exploité.

Conclusion.

La campagne expérimentale de pêche au chalut pélagique qui s'est déroulée en Méditerranée au cours de l'année 1977 a connu des fortunes diverses.

Dans le golfe du Lion, principale région intéressée par cette activité nouvelle, cette technique n'a été pratiquée que dans les seuls quartiers de Port-Vendres et de Sète. Malgré de nombreuses difficultés rencontrées durant les premières semaines de la campagne, dues essentiellement à la nécessité d'adapter les engins aux conditions locales, d'assez bons résultats ont été obtenus à Sète.

Sur le plan de la production, les espèces pélagiques (sardines, anchois, maquereaux) ont constitué la majeure partie des prises. Il n'apparaît pas, comme on aurait pu le craindre, que cette pratique ait apporté une gêne aux autres activités de pêche tels les petits métiers. Cela est dû essentiellement aux mesures prises, interdisant la pêche dans la zone des 3 milles, dispositions qu'il est nécessaire de maintenir.

La régularité des apports, et la participation active des organisations de producteurs, ont permis d'assurer la commercialisation des produits pêchés dans des conditions convenables. Toutefois, plusieurs questions d'ordre technologique restent posées dont les réponses conditionneront ce type de pêche, notamment en ce qui concerne les maillages à adopter et l'utilisation spécifique des engins eux-mêmes, lesquels devront alors faire l'objet d'une réglementation parfaitement adaptée à un contexte local bien particulier.

Quoi qu'il en soit, il ne paraît guère souhaitable, pour l'instant, d'envisager la généralisation de cette nouvelle activité au détriment, voire à la suppression des autres types de pêche comme, par exemple, le « lamparo », qui a fait ses preuves durant de nombreuses années. Mais il est nécessaire de porter une grande attention à la suite qui sera donnée à l'intéressante expérience tentée en 1977, car elle traduit le désir, manifesté par des professionnels, de maîtriser l'ensemble des problèmes qui ont progressivement conduit la pêche sardinière méditerranéenne sur la voie d'un certain déclin.
